



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

09 février 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 09 février 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2023-0082	08.02.2023	Arrêté abroge et remplace l'arrêté permanent n°2022-2-128 du 23 décembre 2022, portant modification, à titre permanent, des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit du n°173 avenue du Général de Gaulle, pour la mise en service d'une traversée piétonne équipée de feux tricolores de trafic et de répéteurs piétons, dans le cadre de la mise en place du Tramway n°T10.	3

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0082

Abroge et remplace l'arrêté permanent n°2022-2-128 du 23 décembre 2022,
Portant modification, à titre permanent, des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony,
au droit du n°173 avenue du Général de Gaulle, pour la mise en service d'une traversée
piétonne équipée de feux tricolores de trafic et de répéteurs piétons, dans le cadre de la
mise en place du Tramway n°T10.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1
et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande
circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de
préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-
France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en
qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant
délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-
France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'arrêté permanent n°2022-2-128 du 23 décembre 2022, Portant modification, à titre permanent, des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit du n°173 avenue du Général de Gaulle, pour la mise en service d'une traversée piétonne équipée de feux tricolores de trafic et de répéteurs piétons, dans le cadre de la mise en place du Tramway n°T10 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 16 janvier 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 17 janvier 2023, suite à la demande formulée par Artélia le 30 décembre 2022 ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création d'une traversée piétonne équipée de feux tricolores de trafic et de répéteurs piétons sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony sont achevés ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté permanent n°2022-2-128 du 23 décembre 2022, à la demande de l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine, concernant un rectificatif à **l'article 2**, de la prise en charge de l'entretien de la signalisation de la traversée piétonne, horizontale et verticale ainsi que la signalisation lumineuse tricolore (partie dynamique), qui est assurée dorénavant par le conseil départemental des Hauts-de-Seine.

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, portant modification, à titre permanent, des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit du n°173 avenue du Général de Gaulle, pour la mise en service d'une traversée piétonne équipée de feux tricolores de trafic et de répéteurs piétons, dans le cadre de la mise en place du Tramway n°T10.

Article 2

L'entretien de la signalisation de la traversée piétonne, horizontale et verticale, est assuré par le conseil départemental des Hauts-de-Seine

Direction des Mobilités - Service Maîtrise d'Ouvrages – Unité Tram 10,
61, avenue Salvador Allendé – Bâtiment « Le Salvador » - 92000 Nanterre,
Téléphone : 01.41.91.26.92,
Contact : Mme Fazia Tamaloust.

Courriel : ftamaloust@hauts-de-seine.fr

L'entretien de la signalisation lumineuse tricolore (partie dynamique) est géré par le conseil départemental des Hauts-de-Seine :

Direction des Mobilités - Service Maîtrise d'Ouvrages – Unité Tram 10,
61, avenue Salvador Allendé – Bâtiment « Le Salvador » - 92000 Nanterre,
Téléphone : 01.41.91.26.92,
Contact : Mme Fazia Tamaloust.
Courriel : ftamaloust@hauts-de-seine

L'entretien de la signalisation lumineuse tricolore (partie statique) est géré par la commune d'Antony :

Ville d'Antony – Direction de services techniques,
10, avenue François Arago - 92160 Antony,
Téléphone : 01.55.59.22.01.
Courriel : voirie@ville-antony.fr

Article 3

Les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la section mentionnée restent valables.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Villeneuve-La-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 février 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé
Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>